



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9
Délibération pour
approbation du plan Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2025 N°29
de communal de
sauvegarde

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, ARNAUD Emilie
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, M. GIMENO Michel

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Me RADURIAU Linda, 3e adjointe a donné pouvoir à Mr POUJOL Cédric
Mr FIGAROL Gérard a donné pouvoir à Mr ALZIEU Marc

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. MITTENAERE Johnny
Mr BOUCHET Joël

Secrétaire de séance :

Mr ALZIEU Marc a été élu secrétaire de séance.

La commune de Carlenças et Levas s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin des garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 aout 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion des crises
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : Mme Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION : Le Conseil Municipal après en avoir écouté l'exposé de Mme Le Maire et après délibéré DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition de Mme Le Maire.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr